



Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Novembre 2020

L'an 2020 et le 26 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane, TANCRAV Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUXEL Magalie à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/11/2020

Date d'affichage : 20/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 30/11/2020

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Christophe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020
URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL A PLOERMEL COMMUNAUTE
AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LE FDGDON
REPAS DE L'AMITIE - TARIF 2020
TARIFS MUNICIPAUX 2021
TRAVAUX EN REGIE - FIXATION DU TAUX HORAIRE
INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX SUR LE DOMAINE PRIVE
REFERENT ACCESSIBILITE
DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET COMMUNE

Sur la convocation au conseil municipal, la mention suivante a été indiquée :



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

**"Rappel : le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 29 octobre 2020." Les journalistes pourront assister au conseil municipal, pour motif professionnel.
Par définition, cette séance ne sera pas à huis-clos.**

Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christophe MARTIN comme secrétaire de séance.

20201126_52 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20201126_53 URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A PLOERMEL COMMUNAUTE

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Toutefois, la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité (initialement prévu au 1^{er} janvier 2021) est reporté au 1^{er} juillet 2021. Par conséquent, les communes qui souhaitent délibérer sur le transfert de la compétence PLU à la communauté ou qui l'ont déjà fait, devront (re)délibérer dans un délai de 3 mois avant cette date, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. A noter que les délibérations prises en dehors de la période 01/04/21 – 30/06/21 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

Après échanges et discussions autour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la définition, les enjeux, ...

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocéliande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté.

Vu la loi ALUR et son article 136,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu la Carte Communale approuvée le 3 juillet 2006,

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1er janvier 2021.

Toutefois, la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité (initialement prévu au 1^{er} janvier 2021) est reporté au 1^{er} juillet 2021. Par conséquent, la commune devra redélibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

**20201126_54 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Madame le Maire informe l'assemblée que de nombreux actes de la commune doivent être transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

A ce jour, nous transmettons les délibérations et arrêtés du Maire de façon dématérialisés (via une plate-forme Mégalis Bretagne).

La Préfecture du Morbihan encourage vivement les collectivités à recourir dès que possible à la télétransmission pour les actes d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme).

Il est donc demandé de signer un avenant à la convention de télétransmission initiale avec la Préfecture du Morbihan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20201126_55 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LE FDGDON

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention avec le FDGDON, Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Cette convention triennale prend fin au 31/12/2020.

Cette convention multi-services apporte des conseils auprès des élus, des employés communaux, des administrés ; de la formation et met à disposition du matériel à condition préférentielle afin de réduire les nuisances qui peuvent être causées par la présence d'animaux tels que les taupes, les frelons asiatiques, les pigeons ou encore les ragondins (piégeage).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de renouveler la convention avec le FDGDON pour les années 2021 - 2022 - 2023.

Le montant de la participation annuelle pour notre commune serait de 38,21 €

- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20201126_56 REPAS DE L'AMITIE - TARIF 2020

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité avec le comité consultatif des affaires sociales se chargent de l'organisation du repas de l'Amitié.

Compte tenu des exigences sanitaires et suite à la réunion du comité des affaires sociales le 02 novembre 2020, il est proposé, cette année, une formule différente pour le repas de l'amitié 2020 : repas à emporter préparé par Marie-Jo et Christian, Restaurant « La Bonne Etoile » à Helléan, le dimanche 6 décembre 2020 à partir de 11h00 jusqu'à 13h00 (livraison possible pour les personnes ne pouvant se déplacer).

Ce repas est offert aux habitants de Helléan ayant 70 ans et payant pour les personnes de moins de 70 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'offrir le repas aux habitants de Helléan de 70 ans et plus et de fixer le prix du repas des moins de 70 ans à 20 € pour l'année 2020.

Un colis sera offert aux habitants de Helléan de 70 ans et plus qui sont hospitalisés.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20201126_57 TARIFS MUNICIPAUX 2021



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Madame le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs des services publics communaux applicables au 1er janvier 2021.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs pour l'année 2021 comme suit :

	Tarifs
Souricide/raticide (sachet de 40g)	Prix d'achat
Photocopie – format A4 noir et blanc recto	0,20 €
Photocopie – format A4 noir et blanc recto-verso	0,40 €
Photocopie – format A4 couleur recto	0,50 €
Photocopie – format A4 couleur recto-verso	1,00 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto	0,40 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto-verso	0,80 €
Photocopie – format A3 couleur recto	1,00 €
Photocopie – format A3 couleur recto-verso	2,00 €
<i>Associations : 50 photocopies gratuites puis 0,10€/photocopie</i>	
Scan	0,10 € le scan
Numérisation diapo/négatif	0,10 € le scan 0,10 € le tirage sans papier
Piège frelons	Prix d'achat
Location 1 table (hors commune)	2,00 €
Location 1 banc (hors commune)	0,50 €
Vente de bois – chêne – coupé en 50 (livré sur la commune)	200 €/corde
Vente de bois – mélange - coupé en 50 (livré sur la commune)	150 €/corde
Vente de bois - sapin - coupé en 50 (livré sur la commune)	50€/corde
Prêt du vidéoprojecteur aux associations communales si utilisation d'une salle communale	prêt gratuit caution 300 €

Location de la Salle Tihel (capacité : 90 personnes / surface de de la salle : 115 m²).

Tarifs	Particuliers Helléan	Particuliers associations extérieurs	et Associations de Helléan *
Obsèques	Gratuit (<i>particuliers Helléan et inhumations à Helléan</i>)	50 €	Gratuit
Vin d'honneur	40 €	60 €	Gratuit
La journée	100 €	160 €	Gratuit
Le week-end ou 2 jours consécutifs	150 €	210 €	Gratuit
La journée si utilisation des services d'un commerce de la commune (<i>présentation d'un devis signé</i>)	70 € (<i>chauffage non compris</i>)	70 € (<i>chauffage non compris</i>)	/
Forfait chauffage/jour (du 15/10 au 30/04)	25 €	25 €	/



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Cauton salle	500 €	500 €	500 €
Cauton ménage	60 €	60 €	60 €
Location sonorisation	<i>Cauton : 300 € Location : gratuit</i>	<i>Cauton : 300 € Location : 50 €</i>	<i>Cauton : 300 € Location : gratuit</i>
Vaisselle <i>Assiette cassée ou perdue : 1€ Verre cassé ou perdu : 1€</i>	<i>Gratuit (le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)</i>	<i>Gratuit (le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)</i>	<i>Gratuit (le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)</i>

* *Exception : Un forfait de 30 € par mois, de septembre à juin de chaque année sera facturé à l'association "L'Arbre d'Us" qui occupe la salle Tihel, la salle de réunions à la mairie et la salle à la bibliothèque municipale, une fois par semaine, hors vacances scolaires.*

Location de la Salle du Pré Communal

Tarifs	Particuliers Hellean	Associations de Hellean
La journée	100 €	Gratuit
La journée suivante	50 €	Gratuit
Cauton	500 €	500 €

Concessions cimetière

Concession (2 m ²)	Tarifs
50 ans	200,00 €
30 ans	120,00 €
15 ans	60,00 €

1 Cavurne	Tarifs
30 ans	550,00 €
20 ans	450,00 €

- Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20201126_58 TRAVAUX EN REGIE - FIXATION DU TAUX HORAIRE

Madame le Maire indique que la commune peut recourir à la pratique des « travaux en régie ». Ces travaux sont ceux effectués, après achat des fournitures et de l'outillage nécessaires, par le personnel de la commune. Les règles de la comptabilité publique autorisent une commune qui effectue des travaux en régie à affecter en dépenses d'investissement les charges enregistrées en section de fonctionnement, mais considérés comme des immobilisations.

Ce dispositif permet de financer par l'emprunt des investissements réalisés directement par la commune et de percevoir les crédits du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) correspondants



comme si elle les faisait réaliser par un tiers.

Lorsqu'une collectivité décide de recourir aux travaux en régie, elle doit mettre en place un recensement précis des immobilisations produites, au stade de l'engagement ou du mandatement de la dépense. L'instruction comptable M14 applicable aux communes rappelle que le coût des immobilisations créées par les moyens du service correspond au coût de production, c'est-à-dire le coût d'acquisition des matières premières augmenté des charges directes de production (matériel et outillage loué ou acquis) et des frais de personnel.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal, en 2019, avait fixé un taux horaire prenant en compte le coût du personnel à 20 €. Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne des salaires des agents (brut + charges) en fonction du grade, de l'indice détenu par les agents et des frais annexes liés à leur équipement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le coût horaire de main d'œuvre à 24,00 € à compter de l'année 2020.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20201126_59 INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX SUR LE DOMAINE PRIVE

Madame le Maire informe l'assemblée que des tarifs d'intervention des agents communaux sur le domaine privé avaient été fixés, lors des séances des conseils municipaux du :

- 11 juillet 2005 (délibération n°07.05/30), à 20€ de l'heure,
- 31 mai 2012 (délibération n°31.05.2012/30), à 40€ de l'heure, pour les travaux réalisés avec du matériel motorisé.

Madame le Maire rappelle que ces travaux restent exceptionnels et interviennent dans des circonstances particulières.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer les interventions des services techniques communaux sur le domaine privé, à compter de ce jour, étant donné que les agents communaux n'ont pas vocation à intervenir sur le domaine privé et afin de ne pas faire de concurrence aux entreprises.
- décide d'abroger la délibération n°07.05/30 prise par le conseil municipal du 11 juillet 2005 et la délibération n°31.05.2012/30 prise par le conseil municipal du 31 mai 2012.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20201126_60 REFERENT ACCESSIBILITE

Madame le Maire informe que dans le prolongement de la Charte d'engagement dans une démarche d'accessibilité en Morbihan (signée le 7 janvier 2019), l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) invite toutes les communes à désigner un référent Accessibilité afin de promouvoir la charte et d'intervenir de façon transversale au sein des activités communales. Cette implication concernera différents domaines de compétences tels que :

- Urbanisme,
- Social (siéger au sein du comité consultatif des affaires sociales de Helléan),
- Jeunesse,
- Travaux (accessibilité des bâtiments),
- Education (accessibilité pour tous les élèves),



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

- Finances (prévoir les crédits nécessaires dans la limite fixée au budget),
- Evènementiels, ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Monsieur Vincent TANCRAÏ, Référent Accessibilité de la commune de Hellean.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20201126_61 DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter et de diminuer des crédits en investissement et de prévoir des crédits pour l'application des travaux en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les décisions suivantes :

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant en €
1	R	72/chapitre 042	Travaux en régie	+ 2 149,06
2	D	611/chapitre 011	Contrats de prestations de services	+ 1 000,00
3	D	6531/ chapitre 65	Indemnités	+ 1 149,06
4	D	231/chapitre 23	Immobilisations corporelles en cours	- 2 149,06
5	D	212/chapitre 040	Agencements et aménagements de terrains	+ 1 732,65
6	D	2131/chapitre 040	Bâtiments publics	+ 416,41

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

➤ **CEREMONIE DES VOEUX 2021**

Date fixée au dimanche 24 janvier 2021 à 11h00.

Toutefois en raison du contexte sanitaire, cet évènement n'aura peut-être pas lieu ou avec une organisation différente.

➤ **BULLETIN MUNICIPAL**

Point calendrier des manifestations 2021 : Berges du Ninian : rando printanière, jambon grillé le 22/08/2021. Pique-nique géant : à l'initiative de la commune avec les associations Helleanaises qui souhaitent participer.

Planning prévisionnel : livraison le 13/01/2021 et une distribution à suivre (élus municipaux).

➤ **POINT "AMENAGEMENT CHEMIN COMMUNAL ZC N°90"**

Devis reçu : création d'un chemin piéton en grave 0/20 GNT B sur 170 ml (1,2m large)

Le conseil municipal décide de demander à un autre devis





➤ **SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN**

Augmentation des contributions syndicales 2021 afin d'assurer la continuité des services scolaires :

- augmentation des participations financières aux écoles privées pour l'année 2021 (+ 50 220€),
- financement d'une étude de programmation pour le projet de construction Groupe Suzanne Bourquin à hauteur de 60 000 €,

soit 110 220€ répartis entre chaque commune, pour Hellean :

Communes adhérentes	%	Besoin de financement nouveau de 110 220€	Part fixe des contributions syndicales	Total des contributions syndicales pour 2021
HELLEAN	3,40%	3747,48	32 490	36237,48

➤ **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS, REUNIONS EXTERIEURES AUXQUELLES ONT PARTICIPE LES ELUS**

• **Commission communautaire "Aménagement de l'espace"** (rapporteur Christophe MARTIN) : choix du terrain pour le projet de crématorium.

6 sites potentiels ont été identifiés pouvant répondre aux prérequis pour cette implantation. Ces sites sont les suivants :

- PA du Val d'Oust, commune de Val d'Oust,
- PA de Brocéliande, tranche 2, commune de Ploërmel,
- PA de Linvo, commune de Campénéac,
- PA Oxygène, communes de Lanouée et de Josselin,
- PA de Brocéliande, tranche 1, commune de Ploërmel
- PA de la Lande du Moulin, commune de Ploërmel.

Ces sites ont été individuellement analysés selon les critères définis. Il en ressort que suite au bilan cumulé des critères, le site retenu est celui situé sur le PA de la Lande du Moulin Ploërmel/Gourhel.

➤ **CALENDRIER 2021 DES POMPIERS DE JOSSELIN**

Au vu du contexte sanitaire lié à la pandémie du Covid-19, la tournée annuelle des calendriers des pompiers (amicale des pompiers de Josselin) n'aura pas lieu. Aussi, les calendriers sont disponibles à la mairie de Hellean.

En mairie, le 30/11/2020
Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD